Mairie de Montgiscard
Haute Garonne
Commune du Sicoval

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTGISCARD

Nombre de membres.

Afférents au Conseil : 18
En Exercice : 18

Qui ont pris part à la délibération : 16

L'An deux mille vingt-trois, le lundi 20 novembre 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de MONTGISCARD, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du conseil municipal zone du canal, sous la présidence de Monsieur FOREST Laurent, Maire.

PRESENTS : M. FOREST Laurent Maire, M. PUYDEBOIS Yves, M. BIRELOZE Laurent, M. FATRAS Dominique, MME VIGNAUX Jacqueline, M. EYCHENNE Jean-Pierre, M. GAIRIN Jean-Edouard, MME BRATINA Maja, MME PRIZZON Eliane, M. DALL'ACQUA Christian, MME VAN EST Sylvie, Mme ANGUITA Nathalie, M. JOUBERT Julien,

Date Convocation : 13/11/2023

ABSENTS : M. BETH Alexandre MME CASANOVA Christelle
MME MIGNOT Albane pouvoir à M. FOREST Laurent
MME ROMEO Pascale pouvoir à MME BRATINA Maja,
Mme CLUZEL Céline pouvoir à M. FATRAS Dominique
Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Date Affichage : 13/11/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BIRELOZE Laurent
Approbation à l'unanimité du PV en date du 19/09/2023

54-

OBJET : Autorisation de signature pour la convention prévoyance santé avec le CDG31

Mme LOZANO, Directrice Générale des Services, présente la modification de loi qui oblige les communes à verser 15 euros par mois pour chaque employé communal pour le maintien de son salaire (sans demi-traitement) en cas de maladie à partir du 1er janvier 2025. La commune de Montgiscard est déjà opérationnelle, 23 agents titulaires et 18 contractuels sont concernés, la somme de 15 euros est déjà versée à ce titre depuis 2013.
Pour la Mutuelle Complémentaire Santé obligation à partir du 1er janvier 2026 pour les collectivités territoriales. Montgiscard vient de signer une lettre d'intention qui montre son accord à cette participation. Toutefois la commune anticipe la participation à compter du 1er janvier 2025.
Sont concernés 23 personnels titulaires et 22 contractuels, soit 45 personnes.
Toutes les communes environnantes ne feront pas cet effort financier avant les dates-butoir.
Le Conseil doit délibérer pour adhérer au groupement.

Question de M. JOUBERT : quel est le reste à charge pour le salarié ? Cela dépend des options qu'il choisit, la commune participe, de toute façon à hauteur de 15 euros.

Quelles sont les mutuelles d'assurance maladie possibles ? La MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) et la Mutuelle du rempart sont les plus communes.

Question de Mme Vignaux : tous les salariés doivent-ils adhérer à la même mutuelle ? Cela serait préférable, car plus facile à gérer.

Question de Mme BRATINA : dans un couple, si l'un des conjoints travaille dans le privé et l'autre est employé par la mairie, comment cela se passe-t-il ? Ces questions doivent être définies par le Centre de Gestion, pas au niveau de la commune : c'est l'intérêt d'adhérer au Groupement avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, qui permettra un travail de groupe.

Texte de la Convention de participation en Santé :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/09/2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Monsieur Le Maire indique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et que celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Monsieur Le Maire précise que compte tenu de la couverture proposée à effet au 1er janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement décide d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.
Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :
1ère année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1er janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
Le nombre d'assurés en qualité d'ayants-droits, de retraités ou de bénéficiaires de la portabilité de la couverture n'est pas pris en compte au titre de facturation.
La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.

Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Monsieur Le Maire précise que la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif est fixée à 5 €/mois et par agent.

*

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1er janvier 2026 qui imposera un montant minimal de 15 euros.
Cependant, ceux qui participaient déjà à la couverture en santé de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1er janvier 2022 sont tenus de respecter le montant minimum dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Décide :
Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1er janvier 2025 et attribuée à la MNT.
Article 2 : De fixer la participation de l'employeur obligatoire dans le cadre de ce dispositif à 5 €/mois et par agent.
Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

Vote : le Conseil se prononce pour l'adhésion à l'unanimité.

55-

Autorisation de signature de convention pour le Compte Financier Unique

En 2023, notre collectivité a été retenue pour expérimenter le CFU (Compte Financier Unique) dont le but est la simplification des choses pour qu'elles soient accessibles par les citoyens.
Participer à cette expérimentation permettra de se familiariser avec ce système un an avant qu'il ne soit obligatoire. L'adhésion à cette convention permettra d'avoir un seul compte financier au lieu de 2.

Il s'agit donc de délibérer pour autoriser M. le maire à signer la convention pour cette mise en œuvre.
Pour information, le logiciel a été mis à jour pour lancer cette première édition.

CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
ENTRE :

La Commune de Montgiscard

Représentée par le maire, Laurent Forest

Autorisé par délibération de l'organe délibérant, ci-après désignée : la « collectivité,

d'une part,

ET

L'État, représenté par :

Le Directeur régional des finances publiques d'Occitanie et du département de la Haute-Garonne

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

Vote : le Conseil se prononce pour l'adhésion à cette convention à l'unanimité.

56-

OBJET : Approbation d'ouverture de crédits 2024 (investissement)

Le budget annuel, se vote en mars-avril mais dans l'intervalle, la commune doit honorer un certain nombre de factures. Il existe une autorisation automatique pour l'ouverture des crédits de fonctionnement dans la limite de ceux inscrits au budget de l'année précédente.

En revanche, pour la section investissement, l'ouverture de crédits de dépenses d'investissement autorisée pour 2024 s'élève au quart des dépenses votées sur l'exercice 2023, hors dépenses relatives au remboursement de la dette, soit 2 302 143.24 € * 0.25 = 575 535.81 €.
Le Conseil doit approuver cette ouverture de crédits.

Vote : pour à l'unanimité.

57-

Participation financière voyage collégiens 2024 pour un montant de 350.00€

Mme Estelle Allegro, enseignante en Anglais au Collège Jean-Paul Laurens d'Ayguesvives, a fait part au Conseil de son souhait d'organiser un séjour en Irlande en mars 2024, lequel s'inscrit dans le cadre d'un projet annuel plus vaste au sein du collège d'Ayguesvives dont l'objectif est d'initier 49 élèves de 3ème aux métiers du journalisme au travers de la culture irlandaise et des sports gaéliques.

La mise en œuvre de ce projet nécessite un financement conséquent de près de 32 000 €, c'est pourquoi le Collège sollicite une aide financière auprès des communes dont sont issus les élèves qui participeront à ce voyage.

Une aide de 350 euros est proposée pour aider au financement de ce voyage, auquel 9 jeunes montgiscardais vont participer.

Vote : pour à l'unanimité.

58-

Autorisation de signature d'emprunt relais

Pour l'année 2023, certaines rentrées financières prévues n'ont pas eu lieu. Monsieur le maire explique que la commune se retrouve donc dans une situation financière délicate, du fait d'un recours d'un riverain. Ce recours empêche d'encaisser la somme prévue à la vente de la cession immobilière. La commune doit équilibrer son compte d'investissement en termes de recettes et doit avoir recours à l'emprunt à court terme pour faire face aux dépenses à venir, car le budget investissement est déséquilibré.

Deux établissements bancaires ont fait des propositions :

	CREDIT AGRICOLE	**CAISSE D'EPARGNE**
Montant	500 000.00 €	500 000.00 €
Taux	4.67 %	4.11 %
Frais de dossier	600.00 €	500.00 €
Coût total du prêt	46 700.00 €	41 100.00 €

Pour la meilleure offre, il s'agira donc de restituer 541 000 € dans 2 ans.

M. JOUBERT souligne que cette dépense de 41 000 € est une conséquence directe du recours déposé au Tribunal Administratif qui bloque pour une durée de 2 ans le projet Bourg-Centre.

M. PUYDEBOIS confirme que, de fait, ce recours entraîne une friche immobilière de 5 000 m² au centre du village, à l'heure où tant de gens cherchent à se loger. En effet, le projet Bourg-Centre prévoyait la création d'autant de logements destinés aux Seniors que de logements en accès à la propriété. Nous avons un Bourg-centre inoccupé.

Question de M. JOUBERT : si le recours est débouté, qu'en sera-t-il de ces frais ? Pourront-ils être réclamés aux plaignants ? M. FOREST répond que la Commune pourra demander des dommages et intérêts, qui seront intégrés et facturables, en fonction des sommes dépensées inutilement.

Il faut donc que le Conseil autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cet emprunt et choisir une offre.

Vote : pour à l'unanimité.

59-

Décision modificative n°2 pour l'emprunt relais

L'emprunt de 500 000.00 € voté précédemment doit être inscrit sur le compte investissement dans la colonne « recettes ».

	Investissement	
	Dépenses	Recettes
	2 439 243.24 €	2 683 545.59 €
1641 emprunt		500 000.00 €
Nouveau montant voté	2 439 243.24 €	3 183 545.59 €

Vote : le Conseil vote la décision modificative n°2 à l'unanimité.

60-

OBJET : Décision modificative n°3 pour les charges du personnel

En fin d'année, il faut réajuster les prévisions de masse salariale pour tenir compte de leur évolution au cours de l'année.
Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison de l'augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023, il convient de délibérer sur une ouverture de crédits au chapitre afin de pourvoir au paiement des salaires.
En effet, les 47 agents communaux ont bénéficié d'une augmentation du point d'indice depuis juillet 2023 (augmentation de 1,5 % du point d'indice qui passe de 4.85 € à 4.92 €).
Cela représente une augmentation de 5 896.80 € de la masse salariale.

De plus, un agent est en Temps partiel thérapeutique (TPT) à compter du 26/04/2023 : cela représente un coût pour la commune de 868.38€ /mois, soit un total annuel de 7 062.82 €.
Au total, cela fait 12 959,62 € à ajouter au budget.

Cette augmentation du point d'indice, a généré un surcoût de la masse salariale de 0.43 %.
La prise en charge du TPT, a généré un surcoût de la masse salariale de 0.52 %.

Le Conseil doit décider de l'inscription au budget charges de personnel 2023 de la somme supplémentaire de 15 000.00 € répartis selon le tableau de la page suivante

Budget primitif 2023

Décision modificative N°3 (ouverture de crédits)

Conseil Municipal du 20 novembre 2023

	Fonctionnement

Mme ANGUITA demande si la convention permettra aux bénévoles d'être couverts par une assurance : oui, c'est l'un des objectifs de cette convention. Groupama assure « les collaborateurs occasionnels du service public ».
M. FATRAS précise que la gouvernance du réseau est assurée pour un an par la Mairie de Baziège.

Vote : Le Conseil approuve cette convention à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

20/11	LISTE EMARGEMENT	PROCURATION	SIGNATURE
1	M. FOREST Laurent		
2	Mme. ANGUITA Nathalie		
3	M. BETH Alexandre	Absent	
4	M. BIRELOZE Laurent		
5	Mme. BRATINA Maja		
6	Mme CASANOVA Christelle	Absente	
7	Mme. CLUZEL Céline	M. FATRAS Dominique	
8	M. DALL'ACQUA Christian		
9	M. EYCHENNE Jean-Pierre		

	Dépenses	Recettes
	2 225 758,00 €	2 854 612,00 €
6411 personnel titulaire	5 000,00 €	
6413 personnel non titulaire	5 000,00 €	
6450 Charges de sécurité sociale et prévoyance	2 500,00 €	
6470 Autres charges sociales	2 500,00 €	
Nouveau montant voté	2 240 758,00 €	2 854 612,00 €

Mme Lozano précise que chaque année, les annonces gouvernementales entraînent des évolutions à la hausse des charges salariales, qu'il faudra prévoir dans les futurs budgets. La masse salariale de Montgiscard représente 1,2 Millions d'euros.

M. GAIRIN demande si des bascules sont possibles entre lignes budgétaires. Mme LOZANO répond que c'est possible, mais dans ce cas, c'est plus clair de procéder par ouverture de crédit.

Vote : Le Conseil approuve cette DBM à l'unanimité.

61-

Autorisation de signature du maire pour dépôt de permis de démolir de l'arche dans le cadre de l'aménagement du Bourg-Centre par Taillandier Architectes Associés

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à signer un permis de démolir pour l'arche située au-dessus du passage menant à l'ancien bâtiment de la Poste.
Cette arche n'a pas de valeur architecturale.
C'est une étape supplémentaire dans le contrat Bourg-Centre.

Vote : le Conseil autorise le Maire à signer ce permis de démolir à l'unanimité.

62-

Convention relative à l'activité de bibliothécaire bénévole

Toutes les Médiathèques de l'Hers sont aujourd'hui réunies en réseau, et 6 bénévoles se relaient à la médiathèque de Montgiscard au côté de Mme Pascale SABATIER.
Les bénévoles de Montgiscard n'avaient jusqu'ici pas de statut officiel et n'étaient pas assurées. Une convention leur donnant le statut de Collaborateur occasionnel du Service Public est donc proposée à l'approbation du Conseil :

10	M. FATRAS Dominique		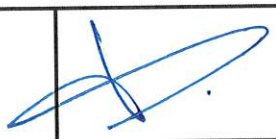
11	M. GAIRIN Jean-Edouard		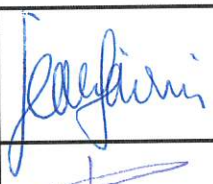
12	M. JOUBERT Julien		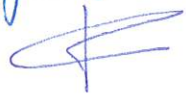
13	Mme MIGNOT Albane	M. FOREST Laurent	
14	M. PUYDEBOIS Yves		
15	Mme. PRIZZON Eliane		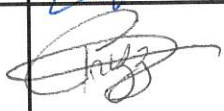
16	Mme ROMEO Pascale	Mme. BRATINA Maja	
17	Mme. VAN EST Sylvie		
18	Mme. VIGNAUX Jacqueline		